



## ARRETE

**Objet : Ouverture du concours interne sur titre et du concours sur titre avec expérience professionnelle pour le recrutement des puéricultrices cadres territoriaux de santé (H et F) session 2012**

**Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 92-857 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé,  
**Vu** le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 2003-892 du 16 septembre 2003 fixant les conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des puéricultrices cadres territoriaux de santé,  
**Vu** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,  
**Vu** la convention cadre du 8 décembre 2004 relative à l'organisation des concours et examens des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des régions Auvergne et Rhône Alpes,  
**Vu** les conventions passées entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère et les centres de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de l'Auvergne,

**Considérant les besoins en postes exprimés,**

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère organise, à partir du **3 avril 2012** dans l'agglomération grenobloise, pour son département et pour les départements des Centres de Gestion du Rhône et de l'Auvergne, un concours interne sur titre et un concours sur titre avec expérience professionnelle d'accès au cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé.

Ces concours sont ouverts pour **6** postes répartis comme suit :

Concours	Total
concours interne	5 postes
concours sur titre avec expérience professionnelle	1 poste

Le nombre total de postes peut être modifié par arrêté de l'autorité territoriale jusqu'au jour des épreuves d'admission.

**ARTICLE 2 :** Conditions pour concourir :

- Les conditions générales de recrutement :
  - être âgé d'au moins 16 ans,
  - posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
  - jouir de ses droits civiques,
  - ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
  - se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat concerné,
  - remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.
  
- Les conditions particulières :
  - 1) Le concours interne sur titres est ouvert, pour 90% au plus et 80% au moins des postes à pourvoir :
    - aux puéricultrices territoriales titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans leur cadre d'emplois ainsi qu'aux agents non titulaires territoriaux titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, ayant accompli au moins cinq ans de services effectifs de puéricultrice territoriale.
  - 2) Le concours sur titre avec expérience professionnelle est ouvert, pour 10% au moins et 20% au plus des postes à pourvoir, aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice pendant au moins cinq ans à plein temps ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

**ARTICLE 3 :** 1 - Délais de candidature

Les dossiers de candidature sont à retirer du 06 décembre 2011 au 4 janvier 2012 inclus.

2 - Modalités de retrait des dossiers

soit par téléchargement et pré-inscription sur le site [www.cdg38.fr](http://www.cdg38.fr) (rubrique : concours) jusqu'au **4 janvier 2012 à minuit**.

soit par demande écrite auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, 416 rue des Universités BP 97 38402 St Martin d'Hères Cedex, en joignant une enveloppe format A4, affranchie à 2.40 € et libellée aux nom, prénom et adresse du candidat jusqu'au **4 janvier 2012 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

soit en se présentant directement au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère jusqu'au **4 janvier 2012 à 17 heures**.

3 - Date limite de retour des dossiers

Les dossiers de candidature devront être **retournés impérativement complets** sous enveloppe suffisamment affranchie au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère pour le **jeudi 12 janvier 2012 à minuit, le cachet de la poste faisant foi**, ou déposé dans les locaux du centre de gestion le même jour **avant 17 heures**.

Tout dossier transmis par une autre voie, ou déposé ou posté hors délai, ou photocopié, sera automatiquement rejeté.

**Tout dossier incomplet à la date du jeudi 12 janvier 2012 fera l'objet d'un refus.**

**ARTICLE 4 :** Le concours interne sur titre et le concours sur titre avec expérience professionnelle d'accès au cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé comportent une épreuve d'admission :

**A) l'épreuve d'admission du concours interne sur titre :**

Un entretien permettant de vérifier la motivation du candidat, son aptitude à résoudre les problèmes d'encadrement susceptibles d'être rencontrés dans l'exercice des missions du cadre d'emplois ainsi que sa connaissance de l'environnement professionnel dans lequel il intervient.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle (durée : vingt minutes dont cinq minutes au plus d'exposé).

**B) l'épreuve d'admission du concours sur titre avec expérience professionnelle :**

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle visant à apprécier la motivation du candidat ainsi que son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions remplies par les collectivités territoriales et leurs établissements publics (durée : vingt minutes dont cinq minutes au plus d'exposé).

**ARTICLE 5 :** Les membres du jury seront désignés par arrêté complémentaire ainsi que la liste des candidats admis à concourir.

**ARTICLE 6 :** A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, dans la limite des places mises aux concours, une liste d'admission. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

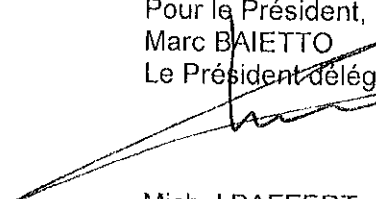
Le président du centre de gestion établit la liste d'aptitude par ordre alphabétique.

**ARTICLE 7 :** Les candidats disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce délai, les candidats peuvent également déposer un recours gracieux devant Monsieur le Président, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié dans un quotidien d'information générale à diffusion nationale, affiché au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, dans les centres de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de l'Auvergne, au centre national de la fonction publique territoriale et dans les locaux de pôle emploi, après transmission à Monsieur le Préfet de l'Isère.

St Martin d'Hères, le 8 novembre 2011

Pour le Président,  
Marc BAIETTO  
Le Président délégué,

  
Michel BAFFERT

Centre  
de Gestion de la  
Fonction Publique  
Territoriale de  
l'Isère

Arrêté visé en Préfecture le : 10.11.2011

Affiché le : 10.11.2011

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CDG38

Utilisateur : MAGGUILI

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Arrêtes réglementaires
Numéro de l'acte:	C_2011_140
Date de la décision:	2011-11-08 00:00:00+01
Objet:	ouverture du concours interne sur titre et du concours sur titre avec expérience professionnelle pour le recrutement des puéricultrices cadre territoriaux de santé (H et F) session 2012
Classification matières/sous-matières:	4.4
Identifiant unique:	038-283812014-201111108-C_2011_140-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 038-283812014-201111108-C_2011_140-AR-1-1_0.xml	text/xml	954
nom de original: c-2011-140.pdf	application/pdf	315675
nom de métier: 038-283812014-201111108-C_2011_140-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	315675

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 novembre 2011 à 16h30min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 novembre 2011 à 16h32min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 novembre 2011 à 16h34min13s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	10 novembre 2011 à 16h43min24s	Recu par le MIOCT le 2011-11-10